



Département de l'AUDE
Arrondissement de
CARCASSONNE

Date de convocation:
25-09-2017

Nombre Conseillers :
en exercice : 11
présents : 11
votants : 11

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTIQUES VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-neuf septembre à vingt heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de la commune de RUSTIQUES s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Henri RUFFEL, maire.

Présents: H. RUFFEL – N. JESUPRET - A. VAUJANY- - A. ROMERO - V. ASTRIE - R. CERCIAT- N. GARCIA- F. INFANTE -H. MAUFRONT- S. MOURLAN – F. PITON formant la majorité des membres en exercice.

Absent:-

Absent excusé: -

Secrétaire de séance : A. VAUJANY désignée conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Henri RUFFEL, Maire intérimaire qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections partielles et a déclaré installer les présents ci-dessus dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

M. Henri MAUFRONT, le plus âgé des membres du Conseil, a ensuite pris la présidence.

Le Conseil a choisi Mme Aline VAUJANY pour secrétaire.

Il a ensuite été procédé à l'élection du maire et des trois adjoints (selon le procès-verbal des opérations de l'élection du maire et des adjoints).

Approbation du précédent procès-verbal de séance

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal, transmis le 25/09/2017.

Approuvé à l'unanimité.

Délibérations du Conseil Municipal

DELCM n°2017-49

290917/01

Indemnités de fonctions du Maire et des adjoints

Le Conseil Municipal de la Commune de RUSTIQUES,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints ;
délibère et à l'unanimité :

- Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :
 - Maire: taux maximal de 17% de l'indice 1022
 - 1^{er} adjoint: taux maximal de 6.6% de l'indice 1022
 - Autres adjoints : 3.3% de l'indice 1022
- Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 29 mars 2014 ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget principal de la commune.

DELCM n°2017-50

290917/02

Délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil Municipal de déléguer ses attributions en tout ou partie au Maire pour la durée de son mandat ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité autorise M. le Maire à prendre toutes décisions comme suit :

- selon l'alinéa 5°-concernant la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- selon l'alinéa 8°- concernant la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- selon l'alinéa 11° - concernant la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts, d'un montant inférieur à 3000€HT (trois mille euros).
- Selon l'alinéa 21°- concernant l'exercice du droit de préemption défini par l'article L214.1 du code de l'urbanisme et en cas de renonciation ;

Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;

Cette délibération est à tout moment révocable ;

Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

DELCM n°2017-51

290917/03

Commission d'appels d'offres

Monsieur le Maire explique que d'après l'article 22-I du code des marchés publics "les membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative sont élus par l'assemblée délibérante des communes", élection au scrutin secret d'après l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

La commission doit comprendre, outre le Maire, trois membres titulaires et trois suppléants.

Monsieur le Maire propose au vote la liste suivante:

Président: Henri RUFFEL, Maire.

Membres titulaires: Aline VAUJANY - Henri MAUFRONT- Antoine ROMERO

Membres suppléants: Régis CERCIAT – François INFANTE – Frédéric PITON

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et voté à bulletin secret, a élu à l'unanimité, 11 voix pour, 0 contre, les membres de la commission d'appel d'offres:

Président: Henri RUFFEL, Maire.

Membres titulaires: Aline VAUJANY - Henri MAUFRONT- Antoine ROMERO

Membres suppléants: Régis CERCIAT – François INFANTE – Frédéric PITON

DELCM n°2017-52

290917/04

Commissions communales

Vu les articles L2121-21 et L2121-22 du code général des collectivités territoriales ;
Considérant l'intérêt de créer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité décide de former les commissions communales suivantes, dont le Maire est le président de droit :

Finances

Membres : Régis CERCIAT – Nathalie JESUPRET – Véronique ASTRIE

Travaux - urbanisme

Membres : Antoine ROMERO – Aline VAUJANY – Frédéric PITON –
François INFANTE – Nicolas GARCIA

Affaires Scolaires – périscolaires – extrascolaires - jeunesse

Membres : Sophie MOURLAN – Nathalie JESUPRET – Aline VAUJANY – Régis CERCIAT- Nicolas GARCIA

Culture – animations – associations – Maison du Parc

Membres : Aline VAUJANY – Véronique ASTRIE - Nathalie JESUPRET – Nicolas GARCIA - Sophie MOURLAN

Environnement – tourisme

Membres : Véronique ASTRIE – François INFANTE - Aline VAUJANY – Nathalie JESUPRET – Nicolas GARCIA – Sophie MOURLAN

Communication

Membres : Nathalie JESUPRET – Sophie MOURLAN – Frédéric PITON

DELCM n°2017-53

290917/05

Modification cellules de crise du Plan communal de sauvegarde

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2013-04 du 28 janvier 2013 approuvant le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Considérant les élections municipales partielles du 24 septembre 2017, il convient de le mettre à jour.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide la nouvelle composition des cellules de crise :

DOS (direction des opérations de sauvegarde)

Henri RUFFEL – Aline VAUJANY – Antoine ROMERO

Cellule secrétariat - standard

Conseillers : Nathalie JESUPRET- Régis CERCIAT-Sophie MOURLAN

Employés communaux : Catherine MARC - Stéphanie MOURLAN

Cellule terrain

Conseillers : François INFANTE – Henri MAUFRONT – Frédéric PITON

Employés communaux : Dimitri DURAND – Claude MELIES

DELCM n°2017-54

290917/06

Délégués à la communauté d'agglomération de Carcassonne Agglo

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, désigne les délégués titulaire et suppléant suivants, chargés de représenter la commune au conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Carcassonne :

Titulaire :

Henri RUFFEL - 7 route de Laure 11800 RUSTIQUES

Suppléant:

Aline VAUJANY - rés les Hauts de St Jean 11800 RUSTIQUES

DELCM n°2017-55**290917/07****Délégués au SIC (syndicat de cylindrage de la Redorte)**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, désigne les délégués titulaires et suppléants suivants, chargés de représenter la commune au conseil syndical du SIC :

Titulaire :

Henri RUFFEL	- 7 route de Laure	11800 RUSTIQUES
Antoine ROMERO	- 11 rés. les Oliviers	11800 RUSTIQUES

Suppléant:

Frédéric PITON	- 3 bis Chemin de la Pège	11800 RUSTIQUES
Henri MAUFRONT	- 19 rés Saint Jean	11800 RUSTIQUES

DELCM n°2017-56**290917/08****Désignation des délégués au SIRP**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, désigne les délégués titulaires et suppléants suivants, chargés de représenter la commune au conseil syndical du SIRP Badens/Rustiques :

Titulaires :

Henri RUFFEL	- 7 route de Laure	11800 RUSTIQUES
Sophie MOURLAN	- 4 rés. Saint Jean	11800 RUSTIQUES
Nicolas GARCIA	- 1 bis rés. les Amandiers	11800 RUSTIQUES

Suppléants:

Nathalie JESUPRET	- 1 Place des Peupliers	11800 RUSTIQUES
Régis CERCIAT	- 11 rés. La Chapelle	11800 RUSTIQUES

DELCM n°2017-57**290917/09****Désignation des délégués au SOEMN**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, désigne les délégués titulaires et suppléants suivants, chargés de représenter la commune au conseil syndical du SOEMN :

Titulaire :

Henri RUFFEL	- 7 route de Laure	11800 RUSTIQUES
Antoine ROMERO	- 11 rés. les Oliviers	11800 RUSTIQUES

Suppléant:

François INFANTE	- 8 rés. Saint Jean	11800 RUSTIQUES
Henri MAUFRONT	- 19 rés Saint Jean	11800 RUSTIQUES

DELCM n°2017-58**290917/10****Désignation des délégués au SYADEN**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, désigne les délégués titulaire et suppléant suivants, chargés de représenter la commune au conseil syndical du SYADEN :

Titulaire :

Henri RUFFEL - 7 route de Laure 11800 RUSTIQUES

Suppléant:

Aline VAUJANY - 9 rés. les Hauts de St Jean 11800 RUSTIQUES

DELCM n°2017-59**290917/11****Désignation des délégués au SMAC**

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral n°DCT/BAT-CL-2016-025 du 30/12/2016 portant fusion du Syndicat mixte des Balcons de l'Aude, du Syndicat Intercommunal de bassin Clamoux Orbiel Trapel, du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin de l'Argent Double et du Syndicat Intercommunal d'aménagement Hydraulique du Minervoais dans le cadre de la mise en œuvre du volet GEMAPI du schéma départemental de coopération intercommunal de l'Aude ;

après délibération et à l'unanimité, désigne les délégués titulaire et suppléant suivants, chargés de représenter la commune au conseil syndical du nouveau syndicat Aude Centre ainsi créé:

Titulaire :

Aline VAUJANY - 9 rés. les Hauts de St Jean 11800 RUSTIQUES

Suppléant:

Henri RUFFEL - 9 route de Laure 11800 RUSTIQUES

DELCM n°2017-60**290917/12****Désignation des délégués au SIG du Collège de Trèbes**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, désigne les délégués titulaires et suppléants suivants, chargés de représenter la commune au conseil syndical du syndicat intercommunal de gestion du CES de TREBES:

Titulaires :

Nathalie JESUPRET - 1 place des peupliers 11800 RUSTIQUES

Régis CERCIAT - 11 rés. la Chapelle 11800 RUSTIQUES

Suppléants:

Véronique ASTRIE - La Commanderie 11800 RUSTIQUES

Aline VAUJANY - 9 res Hts de St Jean 11800 RUSTIQUES

DELCM n°2017-61

290917/13

Association Aude solidarité

M. le Maire donne lecture du courrier de l'association Aude solidarité pour les sinistrés des ouragans des îles Saint Martin et Saint Barthélémy.

Il propose un don de 100 euros qui sera reversés aux structures locales chargées de venir en aide aux sinistrés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de faire un don de 100 euros à l'association Aude Solidarité.

DELCM n°2017-62

290917/14

Régulation et gestion des populations de chats errants – Campagne de stérilisation avec le concours de la Fondation « 30 millions d'amis » - Signature d'une convention

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a saisi la Fondation « 30 millions d'amis » en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

En effet, la commune de RUSTIQUES est soumise à ce phénomène de prolifération des chats dans certains quartiers et souhaite réguler et maîtriser davantage la population féline.

La meilleure des solutions consiste en une campagne de stérilisation, solution qui a fait maintes fois ses preuves. Cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

Le Maire donne lecture de la convention à passer avec la Fondation « 30 millions d'amis »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le lancement de cette campagne qui sera annoncée à la population par un affichage en mairie rappelant aux propriétaires leurs obligations envers leurs animaux.
- Autorise M. le Maire à signer la convention avec la Fondation « 30 millions d'amis ».

DELCM n°2017-63

290917/15

Conseillers Municipaux délégués au personnel

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu' en tant qu'autorité territoriale, il tient de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée des pouvoirs propres en matière de gestion du personnel communal (nominations, titularisations, avancements, positions, sanctions disciplinaires), l'organe délibérant étant compétent pour les créations d'emploi. Par ailleurs, le Maire doit veiller au bon fonctionnement des services communaux. Il est

donc compétent pour prendre les mesures relatives à l'organisation interne des services de la commune et à la gestion de leurs agents.

Il explique ensuite qu'il conviendrait de définir des conseillers municipaux référents selon 3 secteurs d'activités. Ces conseillers municipaux, plus proches sur le terrain, permettraient une meilleure organisation des services.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne les référents suivants :

Service technique

Antoine ROMERO – Frédéric PITON

Service école

Sophie MOURLAN

Service administratif

Aline VAUJANY

DELCM n°2017-64

290917/16

Clôture du budget annexe lotissement l'Olivette

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la réalisation du lotissement « L'Olivette» impliquait la tenue d'un budget annexe au budget principal de la commune.

Ce lotissement est terminé: il y a lieu de délibérer et clôturer ce budget pour le compte de gestion du perceuteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

- de reverser sur le budget principal de la commune l'excédent du budget annexe s'élevant à 307 311.94€
- de clôturer le budget annexe du lotissement « L'Olivette» ;

DELCM n°2017-65

290917/17

Demande de subvention au SYADEN pour des travaux d'éclairage public

M. le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de présenter le dossier de demande de subvention au Syndicat Audois d'Énergie (SY.A.D.EN), concernant l'éclairage public : rénovation et mise en conformité de l'éclairage public secteur le Cantou, suppression des mâts boules, et amélioration de l'éclairage de la résidence LE CANTOU». Ce projet fait suite à la mission de Conseil en énergie Partagé du SY.A.D.EN et s'inscrit dans le cadre d'économies d'énergie.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 10 080 € HT soit 12 096€ TTC.

(rappel 60% syaden – 40% commune)

Un avant-projet établi par le SYADEN pour la réalisation de ce projet.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention type au SY.A.D.EN et à signer tous les documents relatifs à la suite de ce dossier,
- autorise, dans le cas d'une rénovation, le SY.A.D.EN à collecter les Certificats d'Economies d'Energie inhérents à ce projet,
- sollicite une subvention du SY.A.D.EN au taux maximum du montant de la dépense.
- désigne M. le Maire en qualité de référent de la commune pour le suivi de cette opération

DELCM n°2017-66

290917/18

Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'aux termes de l'article 3-1, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois permanents que pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1, de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

- AUTORISE le Maire à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée et pour les cadres d'emplois suivants: adjoint technique, adjoint administratif, adjoint d'animation ;

- Précise que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités ;

- charge M. le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- Décide que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires de remplacement sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Questions diverses

- **Point sur le personnel**

- service école

Henri RUFFEL signale quelques dysfonctionnements. Le conseiller municipal délégué à ce service est chargé de rencontrer les employés et de redéfinir le rôle de chacun.

- **Prochaine réunion du Conseil Municipal**

Les membres du Conseil Municipal se consultent pour définir un horaire. La date est fixée à un lundi à 18h15.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.